

Marchés publics

**Prestations
intellectuelles**

Règlement de consultation (R.C.)

Procédure adaptée - Articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique

Références de la mise à concurrence :

Consultation n° 64619 / 24-361 du 15 Octobre 2024

Objet du marché :

Réalisation d'études préalables à la dynamisation d'un axe commercial

Acheteur :

Communauté de Communes des Lisières de l'Oise - Zone Industrielle
- 4 rue des Surcens - BP 05 - 60350 ATTICHY

Date et heure limites de remise des plis :
8 Novembre 2024 avant 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	4
1.1 Nature et étendue de la prestation	4
1.2 Décomposition en tranches/phases	4
1.3 Durée du marché - Reconduction	4
1.4 Compétences exigées du titulaire	4
1.5 Marché réservé	4
1.6 Limite à la sous-traitance	4
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
2.1 Procédure de passation	5
2.2 Contenu du dossier de consultation	5
2.3 Variantes	6
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
2.5 Délai de validité des offres	6
2.6 Mode de dévolution	6
2.7 Réalisation de prestations similaires	6
2.8 Modifications de détail au dossier de consultation	6
2.9 Visite des lieux d'exécution du marché	7
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 4 - CONSTITUTION DES PROPOSITIONS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	8
4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures (1 ^{er} sous-dossier)	8
4.2 Eléments nécessaires à la sélection des offres (2 ^{ème} sous-dossier)	10
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS	10
5.1 Conditions de dématérialisation	10
5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	11
5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres	13
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
6.1 Critères de sélection des offres	13
6.2 Attribution des points	13
6.3 Vérification de la situation de l'attributaire	15
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 8 - VOIES DE RECOURS	16
8.1 Instance chargée des procédures de recours	16
8.2 Organe chargé des procédures de médiation	16
8.3 Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours	16

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Nature et étendue de la prestation

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet la réalisation d'études préalables à la dynamisation d'un axe commercial.

1.2 Décomposition en tranches/phases

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il est prévu une décomposition en phases techniques :

- phase 1 : appropriation des données et documents existants
- phase 2 : analyse de l'axe et de son fonctionnement en vue de la requalification de l'axe
- phase 3 : définition des besoins et proposition d'au moins 2 schémas de redynamisation et d'aménagement avec estimation financière
- phase 4 : rédaction du programme détaillé précisant la nature précise des travaux à entreprendre ainsi que le phasage afférent (voire potentiellement rédactions des DCE et mission AMO)

1.3 Durée du marché - Reconduction

La durée du marché et les délais d'exécution figurent au contrat (art. 3.1).

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4 Compétences exigées du titulaire

La présente consultation s'adresse à des opérateurs uniques ou à des groupements pluridisciplinaires composés au minimum de :

- architecte urbaniste (mandataire en cas de groupement)
- paysagiste
- programmiste
- sociologie
- mobilité

Chaque candidat unique ou chaque équipe candidate en cas de groupement devra justifier de la totalité des compétences listées ci-avant.

1.5 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.6 Limite à la sous-traitance

Sans objet.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le Pouvoir Adjudicateur dans le respect des dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique et selon les modalités particulières suivantes.

Les candidats remettront au Pouvoir Adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

La procédure mise en œuvre est adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations. Toutefois, il pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le Pouvoir Adjudicateur engagera les négociations pour l'ensemble des offres sélectionnées et pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres inacceptables ou irrégulières, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses.

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sauf son accord, être révélées aux autres candidats par le Pouvoir Adjudicateur.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

Chacun des candidats, dont l'offre aura été admise à la négociation, sera invité via le profil acheteur, soit :

- à remettre une optimisation financière de l'offre
- à assister aux séances (si plus d'une séance est nécessaire) de négociation et/ou d'audition (en présentiel ou distanciel). La convocation mentionnera le lieu, la date, l'heure et la durée. Lorsque le Pouvoir Adjudicateur estimera les séances terminées, il invitera les candidats à remettre leur offre finale

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Il est rappelé qu'à tout moment, le Pouvoir Adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. En pareil cas, les candidats en seront informés.

2.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- présent règlement de consultation et ses annexes

➤ dossier unique :

- ❖ contrat valant acte d'engagement et CCAP et son annexe (DC4 version 2024)
- ❖ CCTP
- ❖ DPGF

2.3 Variantes

La proposition de variantes facultatives n'est pas autorisée.

Le chiffrage de variantes imposées n'est pas prévu.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de PSE.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.6 Mode de dévolution

L'objet de la présente consultation ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations.

Le marché sera confié à un prestataire unique ou à un groupement de prestataires.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne (dirigeant signataire) ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

2.7 Réalisation de prestations similaires

Le représentant de l'Acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats peuvent effectuer une visite des lieux d'exécution du marché avant la remise de leur offre.

Les lieux étant libres d'accès, aucune formalité préalable n'est imposée (demande après de la collectivité, prise de rendez-vous, ...).

Les éventuelles questions seront adressées par les soumissionnaires au Pouvoir Adjudicateur dans les conditions de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence via le site <https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis> (après identification ► annonces ► toutes les annonces en cours ► nom de la collectivité dans "mot-clé").

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur <https://www.aws-entreprises.com/entreprise/> (onglet pratique - téléchargements).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

En cas de retrait du dossier de consultation en mode anonyme, il est recommandé aux candidats de revenir sur le portail internet au minimum 2 semaines avant l'expiration pour vérifier si le dossier a été mis à jour et s'il y a eu des questions / réponses qui n'auraient pas pu être envoyées du fait de l'anonymat.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 0811.65.23.75 ou par mail à support-entreprises@aws-france.com.

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DES PROPOSITIONS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ne font plus obligation au candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée. La signature ne sera ainsi exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché avec l'attributaire désigné, dans les conditions fixées à l'article 5.3 ci-après. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement le contrat qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat unique ou chaque membre du groupement candidat aura à produire les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, selon l'ordre et la présentation ci-après.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'Acheteur de tout changement de situation (au cours de la procédure de passation mais également au cours de l'exécution du marché) qui les placerait dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures (1^{er} sous-dossier)

➤ lettre de candidature (DC1 version en vigueur) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement

Les candidats pourront se procurer ce formulaire sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

➤ déclaration sur l'honneur (cf. annexe du présent règlement de consultation) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat individuel ou mandataire en cas de groupement) dans les conditions fixées à l'article 5.3 ci-après.

➤ pièces définies ci-dessous permettant la vérification suivante :

❖ capacités économiques et financières :

✓ attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

❖ capacités techniques et professionnelles :

✓ justificatifs des compétences exigées et listées à l'article 1.4 ci-dessus au moyen de certificats de qualification, cotraitance, sous-traitance

✓ liste des principales prestations portant sur des projets identiques ou d'échelle équivalente, fournies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- ✓ déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- ✓ indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché
- ✓ description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le Pouvoir Adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Un document unique de marché européen (DUME), prérempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat et chaque cotraitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique
- des renseignements demandés par le Pouvoir Adjudicateur et listés ci-dessus

Le DUME peut être accessible :

- par le profil d'acheteur (n° SIRET de l'acheteur public : 246 000 749 00076)
- par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le Pouvoir Adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans le délai fixé lors de la demande du Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature, d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais, et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises
- les documents doivent être toujours valables

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature, d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace
- l'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Bien que les pièces et documents listés à l'article 6.3 du présent règlement de consultation ne soient exigibles que du seul candidat attributaire, il est laissé la possibilité aux soumissionnaires de les joindre à leur candidature.

4.2 Eléments nécessaires à la sélection des offres (2^{ème} sous-dossier)

- contrat valant acte d'engagement et CCAP pour valoir offre de prix : document joint à compléter par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans le contrat le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- décomposition du prix global et forfaitaire : document joint à compléter en intégralité par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement
- mémoire technique sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa prestation

Ce document comprendra toutes justifications et observations que le candidat jugera utile.

Conformément à l'article 4.1 du CCAG PI, cette dernière pièce sera rendue contractuelle lors de la notification du contrat valant acte d'engagement et CCAP au candidat attributaire.

Les documents transmis par le Pouvoir Adjudicateur, mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le Pouvoir Adjudicateur font foi.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

Les conditions de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Les propositions devront être remises sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur via le site <https://www.aws-entreprises.com/entreprise/avis> (consultation concernée ► lien "déposer un pli").

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.1 Conditions de dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la deuxième page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après ces date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents transmis par les soumissionnaires, le Pouvoir Adjudicateur invite ces derniers à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le Pouvoir Adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://marches-publics.info> (onglet "pratique") et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique support-entreprises@aws-france.com

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

- candidature :
 - ❖ DC 1
 - ❖ déclaration sur l'honneur
 - ❖ justificatifs de l'aptitude et des capacités prévues au 4.1 ci-dessus
- offre :
 - ❖ contrat valant acte d'engagement et CCAP
 - ❖ DPGF
 - ❖ mémoire technique

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 150 Mo. En cas de taille supérieure, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le Pouvoir Adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le Pouvoir Adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats ou soumissionnaires peuvent adresser à l'Acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au dit code. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde établie et adressée dans les conditions précisées ci-dessus, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde, sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

➤ un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

➤ une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La transmission électronique de la copie de sauvegarde n'est pas acceptée, tout pli transmis ainsi sera rejeté. En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : support USB.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le Pouvoir Adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Il sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Candidat Consultation n° 64619 / 24-361 Offre pour études préalables à la dynamisation d'un axe commercial Communauté de Communes des Lisières de l'Oise Zone Industrielle - 4 rue des Surcens BP 05 60350 ATTICHY NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Les envois ou dépôts sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise de la copie de sauvegarde. Les frais d'envoi ou de transport sont à la charge des candidats.

Il est laissé le soin aux candidats de prévoir le dépôt de leur copie de sauvegarde en conséquence des jours et heures de permanence du secrétariat du Pouvoir Adjudicateur, à savoir : du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (hors jours fériés).

5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé manuscritement par le seul candidat attributaire. Ce dernier sera invité à une séance de signature de ses pièces.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

En application des articles R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique, seront éliminées, sous réserve d'une demande éventuelle de complétude :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation
- les candidatures qui ne présentent pas les aptitudes et capacités suffisantes au regard de la prestation à réaliser
- les candidatures restées incomplètes après demande éventuelle de complétude par le Pouvoir Adjudicateur

En application des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique, pourront être éliminées :

- les offres dites irrégulières (offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale)
- les offres dites inacceptables (offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure)
- les offres dites inappropriées (offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation)

6.1 Critères de sélection des offres

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants pondérés :

- ❖ valeur technique de l'offre appréciée à travers le mémoire technique demandé aux candidats : 60 %
- ❖ prix de la prestation : 40 %

C'est sur le nombre de points acquis par le prestataire pour chaque critère que s'appliquera la pondération, ce qui donnera lieu à l'attribution d'une note permettant d'opérer le classement (valeur arrondie au centième supérieur). L'offre ayant obtenu la meilleure note sera classée 1^{ère}.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

6.2. Attribution des points

- sur le critère "valeur technique" jugement sur un total de 100 points (avant pondération)

La valeur technique sera évaluée sur la base des informations contenues dans le mémoire technique produit à l'appui de son offre par le candidat.

Le mémoire technique sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 100. Si le candidat omet d'y mentionner un ou plusieurs éléments relatifs à l'un ou plusieurs des sous-critères listés ci-après, il se verra crédité de zéro point au sous-critère correspondant à ce manquement.

Toutes ces données doivent concerner la seule agence qui fait l'offre et être en cours de validité au moment de la remise de l'offre.

Dans le détail, la répartition des points s'opérera de la manière suivante :

- ❖ description des moyens de concertation (public, privé) - 30 points
- ❖ compréhension, reformulation et appropriation de la mission et du territoire - 30 points
- ❖ choix méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre de la prestation, qualité et rendus des supports - 20 points
- ❖ moyens en personnel et matériels dédiés à la prestation - 10 points
- ❖ cohérence des temps passés - 10 points

La méthode de notation suivante sera appliquée pour chacun des items précédents :

Nombre de points attribués selon la qualité du mémoire technique			
Degré de qualité	Item à 10 points	Item à 20 points	Item à 30 points
absence de réponse	0	0	0
réponse incomplète	2	4	6
réponse moyenne	4	8	12
réponse satisfaisante	6	12	18
réponse très satisfaisante	8	16	24
réponse complète	10	20	30

- sur le critère "prix des prestations" jugement sur un total de 100 points (avant pondération)

L'analyse du prix des prestations portera sur le montant total hors taxes figurant au contrat.

L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentent un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 100 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 100 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée}).$$

6.3 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les éléments suivants dans un délai fixé lors de la demande qui sera faite par le Pouvoir Adjudicateur :

- pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - ❖ certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - ❖ pièces prévues aux articles L.2312-27, R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du Code du Travail

L'attestation de vigilance URSSAF / MSA de - 6 mois devra intégrer les déclarations relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés conformément à l'arrêté du 17 Mars 2021.

- ❖ numéro unique d'identification prévu par l'article 3 de la loi du 11 février 1994 susvisée et délivré par l'INSEE
- ❖ jugement de redressement judiciaire le cas échéant

Pour mémoire, bien que ces pièces et documents ne soient exigibles que du seul candidat attributaire, il est laissé la possibilité aux soumissionnaires de les joindre à leur candidature.

- document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation
- contrat valant acte d'engagement et CCAP dans sa valeur finale, daté et signé par le candidat individuel ou par le mandataire du groupement, dans les conditions fixées à l'article 5.3 ci-avant :

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, le Pouvoir Adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes. L'attributaire sera alors tenu de déposer ses déclarations, pièces et attestations sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement (cf. annexe "Information AWS" du présent règlement de consultation).

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance civile professionnelle, celle en cours de validité sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article "éléments nécessaires à la sélection des candidatures", en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 8 jours minimum avant la date limite de remise des offres, leur demande via le profil d'acheteur (via le lien affiché sur l'avis concerné sur internet en cliquant sur le pictogramme "enveloppe" ou lien "correspondre avec l'Acheteur" de la consultation concernée).

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur l'espace dédié au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres et une alerte sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif. En effet, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Il ne sera répondu à aucune question transmise sous toute autre forme (y compris oralement ou téléphoniquement).

ARTICLE 8 - VOIES DE RECOURS

8.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex 01 - Tél : 03 22 33 61 70 - Fax : 03 22 33 61 71 - greffe.ta-amiens@juradm.fr

8.2 Organe chargé des procédures de médiation

CCRA 54 - Préfecture - 1 rue du Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 Nancy CEDEX - Tél : 03 83 34 26 26 - Fax : 03 83 27 49 84

8.3 Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

- référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L. 551-1 du Code de Justice Administrative)
- référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-1 à R. 551- 9 du Code de Justice Administrative)
- recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R. 421-1 à R. 421-3 du Code de Justice Administrative)
- recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.